

### ***Vous souhaitez devenir Membre A ?***

Les démarches à effectuer sont les suivantes :

- Remplir le formulaire d'adhésion « membre A » préalablement demandé au secrétariat APTN (ou téléchargé sur le site).

Pour constituer un dossier nous demandons les pièces suivantes :

- Les diplômes et certificats avec nombre d'heures
- Un curriculum vitae (CV)
- Une lettre de motivation pour l'adhésion à l'association
- Une copie de votre passeport ou carte d'identité
- Un extrait de votre casier judiciaire (**original**), datant de moins de 6 mois
- Une copie du permis de travail pour les étrangers

Après admission du dossier, l'agrégation se fait à l'APTN sous forme d'entretien oral en présence de deux à trois expert-e-s lors de sessions prévues en général 4 fois par année.

Les critères minimums de notre agrégation correspondent à ce qui sera exigé en vue du Diplôme Fédéral OrTra Thérapie Complémentaire et Médecine Alternative, vous avez ainsi la certitude d'agir au mieux de vos intérêts futurs.

### ***Comment se passe un entretien oral à l'APTN ?***

Deux questions sont posées :

1. question sur un cas clinique en cabinet : ce cas implique la mise en pratique de vos connaissances en anatomie, physiologie, pathologie, votre pratique personnelle, une réflexion sur la prise en charge systémique de la personne. Vous voilà thérapeute, vous recevez des clients dont certains sont sujets à des symptômes ou pathologies chroniques ou récents..., quelle est votre attitude ? où se situe pour vous l'urgence médicale et de quelle façon allez-vous prendre ce cas en charge, que ce soit au niveau de l'hygiène de vie, de vos biothérapies ou techniques ?
2. question sur le code de déontologie : votre définition du thérapeute, votre relation avec le/la client-e, les autres thérapeutes et le corps médical, ainsi que le respect de ces relations dans votre pratique, votre réaction face à un-e patient-e sous traitement médical, définition des limites de votre pratique, les moments où vos prescriptions seraient superflues.

Vous avez répondu avec succès et bon sens, (quitte à reconnaître une inaptitude que vous auriez, une recherche supplémentaire et complémentaire que vous devriez effectuer, un conseil à demander à une personne d'expérience...) un temps de six mois à une année vous est accordé pour votre installation de cabinet.

**Avant** notre visite à votre cabinet, vous nous ferez parvenir les pièces suivantes :

- **inscription à l'AVS**
- **assurance RC professionnelle**

Suite à cette visite qui doit répondre à une hygiène correcte et aux exigences de la santé publique, vous recevrez votre numéro APTN et vous serez dès lors agréé-e membre A.

#### Montants de vos frais et cotisations :

	Ecoles reconnues APTN	ou	Ecoles hors APTN
• étude du dossier	CHF 200.-		CHF 300.-
• entretien d'agrégation	CHF 150.-		CHF 150.-
•			
• visite de cabinet	CHF 150.-		CHF 150.-
• cotisation annuelle calculée au prorata temporis dès la date d'admission. (CHF 45.-/mois)	CHF 500.-		CHF 500.-

Selon le règlement de la Formation Continue, **le cours samaritains de niveau 2 est obligatoire** et compte en tant que FC. Il doit être suivi dans les 24 mois dès l'accession à la qualité de membre A.

Une formation continue **minimum de 40 heures**, cumulables sur 2 ans au maximum, vous est demandée en tant que thérapeute.

### *Pourquoi adhérer à l'Association des Praticiens en Thérapies Naturelles ?*

- L'APTN rassemble des membres formé-e-s à la naturopathie, aux thérapies complémentaires et alternatives en une seule association.
- C'est la seule association romande pluridisciplinaire qui œuvre vers une reconnaissance officielle des Thérapies Complémentaires et Médecines Alternatives, par l'Office Fédéral SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation), en tant que professionnel-le-s indépendant-te-s du domaine de la santé.
- L'association défend notre culture latine et nos formations, que nous considérons comme des richesses et non pas des différences.
- L'association vous permet d'obtenir un numéro RCC
- L'association est sans but lucratif et le 100% des cotisations est réinvesti dans des actions au service des thérapeutes et de nos métiers.
- Pour être bien informé de l'évolution des travaux en vue du Diplôme Fédéral et aidé pour les cours passerelles.
- Pour participer à l'Assemblée Générale une fois par année, avec droit de vote et dépôt de propositions individuelles ou de groupes.
- Informations gratuites par un envoi personnel de l'APTN Infos à raison de 3 parutions par année.
- Adresse internet gratuite par l'intermédiaire du site [aptn.ch](http://aptn.ch).
- Participation aux journées de formation continue organisées par l'APTN, au tarif membre APTN.
- Défense de nos intérêts auprès des différents organismes de la santé.
- Tarif préférentiel pour certains frais, pour les élèves ayant fait leur formation dans une école reconnue APTN.
- Les membres APTN sont agréé-e-s auprès de plusieurs assurances complémentaires ; veuillez consulter notre site pour la mise à jour de la liste ou auprès du secrétariat APTN.